

Aéroclub de Danville

Règlements et procédures de vol

INTRODUCTION

L'objectif de ces règles et procédures consiste à assurer une pratique sécuritaire et de promouvoir le loisir, la détente et l'entregent.

Vous pouvez voler comme vous le faites toujours sur le terrain de votre club, en respectant le code de sécurité du MAAC, les règles de votre club s'il y en a, et en consultant les directives du MAAC pour une pratique sécuritaire. Référence : [site web : maac.ca/fr/documents.php](http://site.web.maac.ca/fr/documents.php), voir documents d'assurance.

Tout membre ou pilote visiteur doit avoir en sa possession la carte du club et du MAAC en règle et les présenter sur demande de vérification à tout autre membre.

Ces règlements sont l'affaire de tous les membres et font appel au gros bon sens. Donc si vous voyez des actes non réglementaires, non sécuritaires ou des comportements déplacés, S.V.P. avertir les personnes concernées et/ou en faire part aux membres de la direction.

NOTE IMPORTANTE,

Pour fin de sécurité, **en tout temps 2 personnes doivent être au terrain avec la radio (Pilote et observateur)** afin de communiquer sur la fréquence #1232 avec tous les avions habité qui se présentent où sont de passage uniquement, pour s'assurer que l'espace aérien est dégagé ou disponible pour fin d'atterrissage et ou décollage.

Pour toutes demandes d'atterrissage et décollage des avions habité, nous devons répondre :

- Aéroclub Danville – Avion en vol
 - Les pilotes doivent atterrir dans l'immédiat avec les avions, hélicoptères et enlever les -2- Pilot Stations
- Et/ou Aéroclub Danville – Piste dégagé

Vue aérienne du site

AIRE DE VOL :

- Tous les modèles évoluent dans L'air de vol, en deçà de la Ligne de Vol (voir localisation du manche à vent), le vol des avions est interdit. Toute approche de la piste doit se faire de manière parallèle, il est interdit de voler en direction de la piste.
- Débarcadère : Une fois que le pilote ait débarqué tout le matériel dans les puits, il doit déplacer son véhicule dans le stationnement.

HEURE DE VOL :

- En tout temps, les aéronefs électriques sont permis
- Pour les aéronefs a combustion interne (Glow-Essence) :
 - À partir de 10 :00 AM – 17 :00 PM
 - Du vendredi à partir de 10 :00 AM au dimanche

TURBINE :

Le vol d'aéronef à turbine est interdit et seul le conseil d'administration se réserve le droit d'autoriser le vol d'un aéronef à turbine.

COMPORTEMENT :

- AUCUN breuvage alcoolisé, sauf sous autorisation de l'exécutif lors d'évènements spéciaux.
- AUCUNE drogue quelconque n'est permise sur le terrain.
- Il est interdit à quiconque de prendre un envol s'il est sous l'effet de ces produits, alcool ou drogue.

CONTRÔLE DU BRUIT :

- Pour les aéronefs a combustion interne (Glow-Essence) :
 - Heure de Vol : À partir de 10 :00 AM – 17 :00 PM
 - Du vendredi à partir de 10 :00 AM au dimanche
- Un maximum de **94 DBA** sera acceptable à une distance de 25 pieds (7.62 mètres) tout autour du modèle réduit de l'aéronef, voir **schéma -A** - pour méthode de mesure.
- Le CA se réserve le pouvoir discrétionnaire sur les aéronefs bruyants.

CONTRÔLE INCENDIE :

- Qu'il s'agisse de batteries ou d'essence, les risques d'incendie sont présents dans l'aire de préparation et lors d'un incident en vol.
- Un extincteur est fortement recommandé comme tout autre équipement essentiel requis au terrain.
- Il est permis de fumer. Les résidus du tabac doivent être disposés de manière sécuritaire. Ce règlement inclut la cigarette électronique.
- En cas d'incendie, vous devez appeler le 911 et/ou les pompiers immédiatement avant toute tentative d'extinction.
- Il est strictement défendu de faire brûler quoi que ce soit et seul le conseil d'administration se réserve le droit d'autoriser.

ANIMAUX :

- La présence d'animaux domestiques sans laisse dans toutes les aires est interdite.
- L'animal en laisse accompagné de son propriétaire est toléré pour autant qu'il n'est pas une source de nuisance pour quiconque sans quoi il devra quitter les lieux immédiatement.
- Le propriétaire est responsable des dégâts causés par son animal. Il devra également payer, réparer et nettoyer et enlever les dégâts et excréments de son animal.

PROPRETÉ :

- La règle de base est simple, lorsque vous quittez, l'emplacement doit être aussi ou plus propre qu'à votre arrivée.
- Chacun devra apporter ses ordures chez lui lors du retour à la maison.



Schéma –A-

